

L'an deux mil vingt-et-quatre, le 23 janvier à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2024**

<b>Nombre de conseillers en exercice : 12</b>			
<b>Présents : 8</b>			
<b>Votants : 11</b>			
<b>Votes</b>	<b>Pour : 11</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Étaient présents :

M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE ? Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHASSAT, M. Vincent CERISIER, M. Alexandre CHABAUTY, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, M. Aurélien THABUTEAU.

Étaient excusés :

M. Vincent LAUER, Mme Caroline DHYEVRE, M. Thierry SOYER, Mme Sylviane TESSIER.

Étaient absents :

Procurations :

M. Vincent LAUER donne procuration à M. Christophe LEFOULON ;

M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent CERISIER ;

Mme Sylviane TESSIER donne procuration à Mme Gisèle THEUTTHOUNE.

Alexandre CHASSAT a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Adhésion 2024 à la Fondation du Patrimoine**

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'État.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux ;
- Mobilisation autour du mécénat ;
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200 €.

Le représentant du maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune d'Antigny.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune d'Antigny à la Fondation du patrimoine.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis.
- **AUTORISE** la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune d'Antigny.

Fait à ANTIGNY, le 29 Janvier 2024

Le Maire,  
Vincent LAUER

